



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES CHIFFRES CLÉS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2024

Édition
2025



la sécurité
sociale

LES CHIFFRES CLÉS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2024

Édition
2025

SOMMAIRE

La sécurité sociale	05
I. Les recettes des régimes de base de la sécurité sociale	07
II. La branche Maladie	12
III. La branche Accidents du travail – maladies professionnelles	15
IV. La branche Vieillesse	18
V. La branche Famille	22
VI. La branche Autonomie	24
VII. Les équilibres financiers	26
VIII. La performance du service public du régime général de la sécurité sociale	28
Les sigles	33

LA SÉCURITÉ SOCIALE

Créée en 1945, la sécurité sociale « est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes »¹. Elle repose sur le principe de solidarité garantissant à chacun une protection financière contre les aléas de la vie.

Elle protège l'ensemble des résidents du territoire français. Composée de cinq branches et d'une branche recouvrement, elle nous accompagne et nous aide tout au long de notre vie. La sécurité sociale rassemble :

- La branche Famille (Caf, MSA) aide les familles dans leur vie quotidienne et développe la solidarité envers les personnes vulnérables.
- La branche Maladie (Cpam, Carsat, etc.) permet à chacun de se faire soigner selon ses besoins.
- La branche Accidents du travail - maladies professionnelles (Cpam, Carsat, etc.) gère les risques professionnels auxquels sont confrontés les travailleurs.
- La branche Retraite (Cnav, Carsat, etc.) verse les pensions aux retraités de l'Industrie, des services et du commerce. Elle suit les salariés tout au long de leur carrière et les aide à préparer leur retraite.

1. Exposé des motifs de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant création de la sécurité sociale.

- La branche Autonomie (CNSA) verse les prestations aux personnes en perte d'autonomie et aux structures qui les accompagnent.
- La branche Recouvrement (Urssaf) qui, à la différence des autres, ne gère pas un risque mais collecte les cotisations et contributions sociales pour les redistribuer au bénéfice des autres branches.

Les principes d'universalité et d'unité sont au cœur des priorités de la sécurité sociale, tout en étant gérée par différents régimes de base : le régime général pour les salariés, les inactifs, et, depuis le 1^{er} janvier 2018, les indépendants et les professions libérales (pour le risque maladie), et le régime des salariés et des exploitants agricoles, géré par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). De nombreux autres régimes, propres à certaines professions, viennent compléter cette architecture (fonctionnaires, SNCF, RATP, industries électriques et gazières, etc.). Le régime général représente à lui seul 80 % des charges de l'ensemble des régimes de base.

Le financement de la sécurité sociale est assuré par les cotisations sociales payées par les employeurs et les salariés, par la contribution sociale généralisée (CSG), ainsi que par diverses contributions et taxes.

Régulièrement plébiscitée par les Français dans les enquêtes d'opinion, la sécurité sociale n'en demeure pas moins méconnue dans son mode de fonctionnement et par les masses financières qu'elle gère. L'objectif de cette édition est de présenter les principales données chiffrées sur la sécurité sociale pour permettre une meilleure compréhension des enjeux auxquels elle est confrontée, et mieux saisir son évolution.

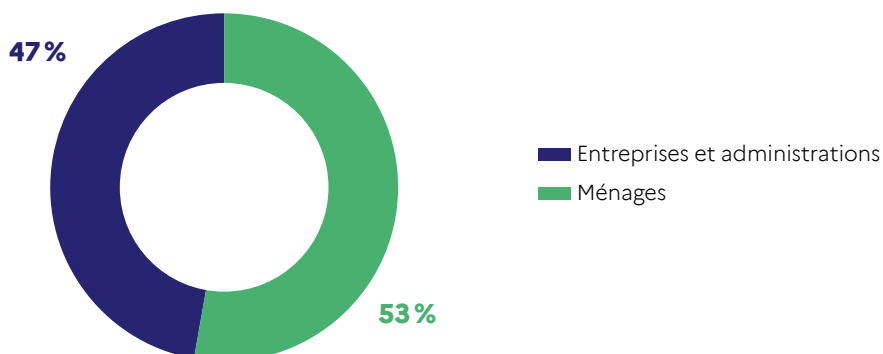
I.

LES RECETTES DES REGIMES DE BASE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf caisse nationale) est chargée de la trésorerie du régime général et pilote les caisses Urssaf qui collectent les cotisations et contributions sociales.

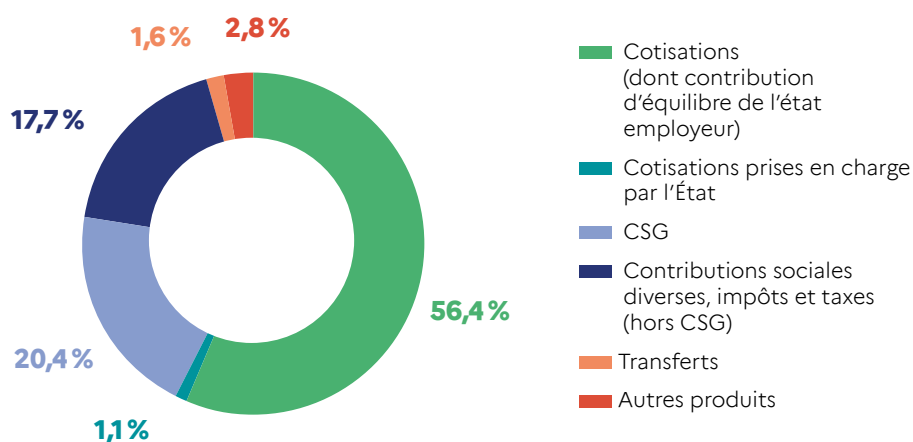
- **11,8 millions** de comptes cotisants sont gérés en 2023.
- **571 milliards d'euros** encaissés en 2023.
- **Les produits consolidés des régimes de base s'élèvent à 628 milliards d'euros** en 2024.

1 Part des principaux financeurs des administrations de sécurité sociale en 2022



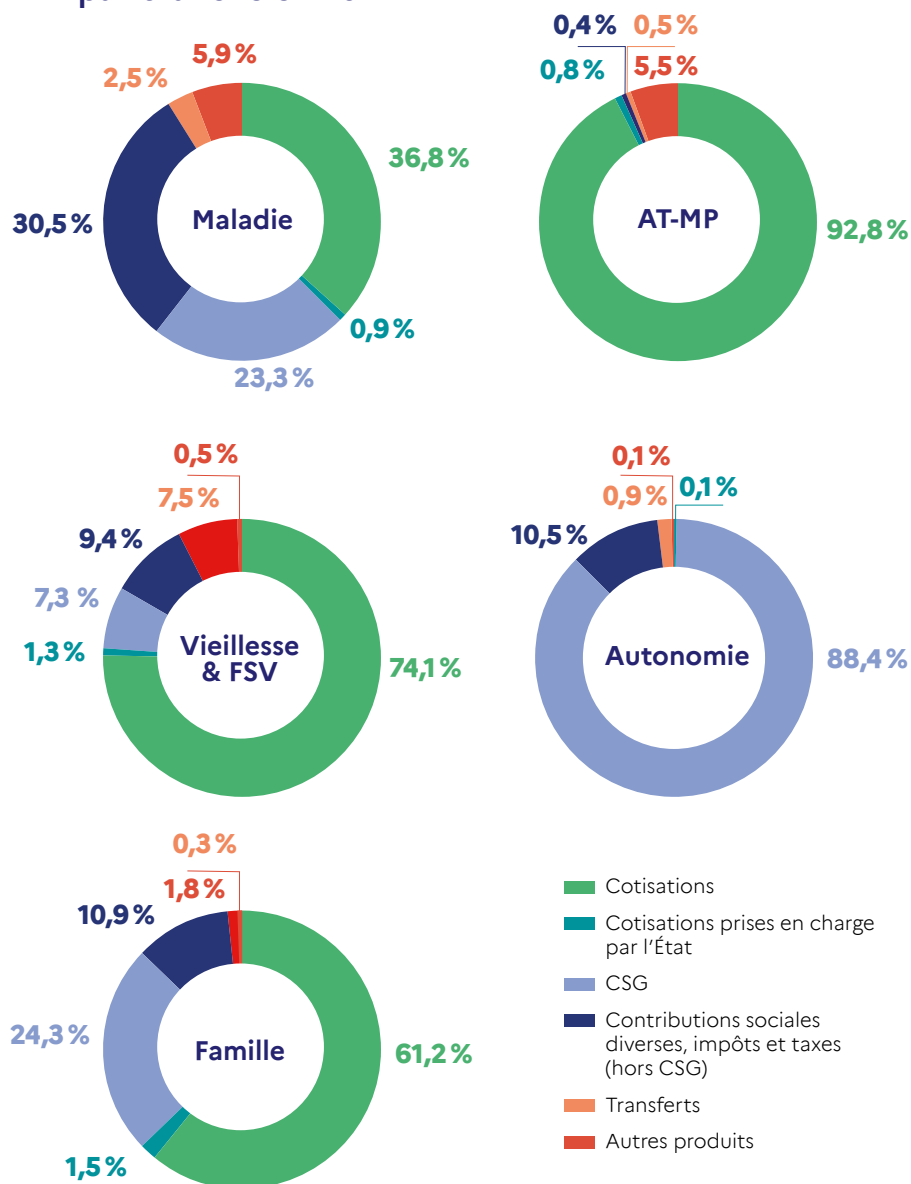
Source : Drees-Comptes de la Protection Sociale.

2 Structure des recettes des régimes de base en 2024



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, juin 2025.

3 Structure des recettes des régimes de base par branche en 2024



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, juin 2025.

4 Les contributions légales des salariés et des employeurs à la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2025

En % du salaire brut		Employeur	Salarié	Total
Les cotisations de sécurité sociale				
Maladie		7,00/13,00*	-	7,00/13,00*
Vieillesse	Sous plafond	8,55	6,90	15,45
	Déplafonnées	2,02	0,40	2,42
Famille		3,45/5,25**	-	3,45/5,25**
Accidents du travail*** (en moyenne)		2,12	-	2,12
Autres contributions				
CSG****		-	9,20	9,20
CRDS****		-	0,50	0,50
CSA		0,30	-	0,30
TOTAL		23,44/31,24	17,00	40,44/48,24

* Taux réduit pour les salaires inférieurs à 2,25 Smic

** Taux réduit pour les salaires inférieurs à 3,3 Smic

*** Taux moyen de 2023 réduit en 2024 de 0,12 point dans le cadre du « swap » avec le taux de cotisation patronale vieillesse déplafonnée passé de 1,90 à 2,02.

**** Les taux s'appliquent sur le salaire brut après un abattement de 1,75 %.

Note : les cotisations salariales ou patronales « sous plafond » correspondent aux cotisations dues sur la seule partie du salaire inférieure au plafond de la sécurité sociale (3 925 euros bruts mensuels au 1^{er} janvier 2025). Les « cotisations déplafonnées » désignent les cotisations dues sur l'ensemble du salaire. Seule la branche vieillesse perçoit des cotisations sur un salaire plafonné.

Les taux légaux de cotisations présentés ici diffèrent des taux effectifs à la charge des employeurs après prise en compte des mesures d'allègements de cotisations.

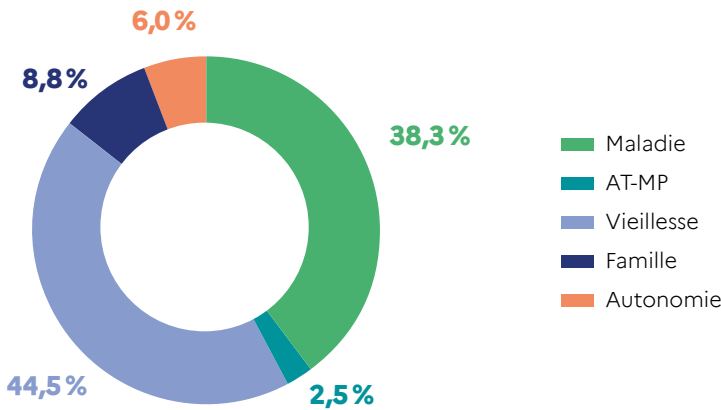
Avec la mise en place du pacte de responsabilité au 1^{er} janvier 2015, le taux des cotisations famille est désormais différencié selon le niveau de salaire brut. Une réduction de 1,8 point a été appliquée pour les salaires inférieurs à 1,6 Smic puis étendue depuis le 1^{er} avril 2016 aux salaires inférieurs à 3,5 Smic (le taux qui s'applique en deçà de cette borne est ainsi de 3,45 points, au-delà, le taux est maintenu à 5,25 points).

À compter du 1^{er} janvier 2018, la suppression des cotisations salariales maladie (-0,75 point de cotisations au 1^{er} janvier 2018) et chômage (*via* une baisse de 1,45 point de cotisations au 1^{er} janvier et de 0,95 point au 1^{er} octobre) s'est accompagnée d'un relèvement de la CSG de +1,7 point.

En 2019, le CICE est remplacé par une baisse du taux de cotisation d'assurance maladie (le taux qui s'applique aux salaires inférieurs à 2,5 Smic est ainsi de 7 points, au-delà le taux est maintenu à 13 points) et par le renforcement des allègements généraux étendus aux cotisations retraite complémentaire au 1^{er} janvier puis aux cotisations chômage au 1^{er} octobre.

En 2024, les plafonds salariaux pour bénéficier des taux de cotisation réduits pour la branche maladie et famille sont passés de 2,5 et 3,5 du Smic en vigueur, à des montants en euros (52 416 € et 73 382 € respectivement, puis à 2,25 Smic et 3,3 Smic respectivement en 2025 dans le cadre de la réforme des allègements généraux). Le taux de cotisations patronales vieillesse déplafonnée est également passé de 1,90 % à 2,02 % au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre d'un « swap » de taux avec la branche AT-MP.

5 Part de chaque branche dans les dépenses des régimes de base en 2024



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, juin 2025.

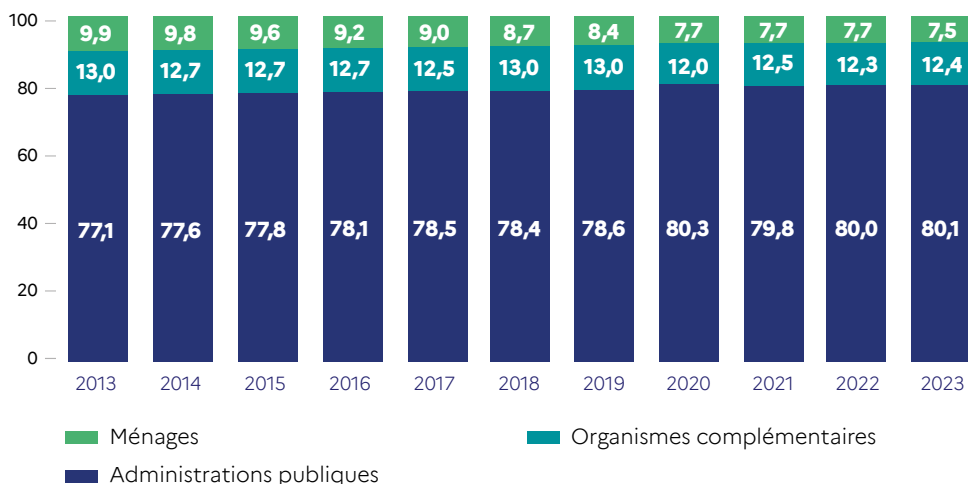
II.

LA BRANCHE MALADIE

La Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) gère la branche maladie du régime général de la sécurité sociale et pilote le réseau des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM). Pour le régime agricole, c'est la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) qui en assure la gestion.

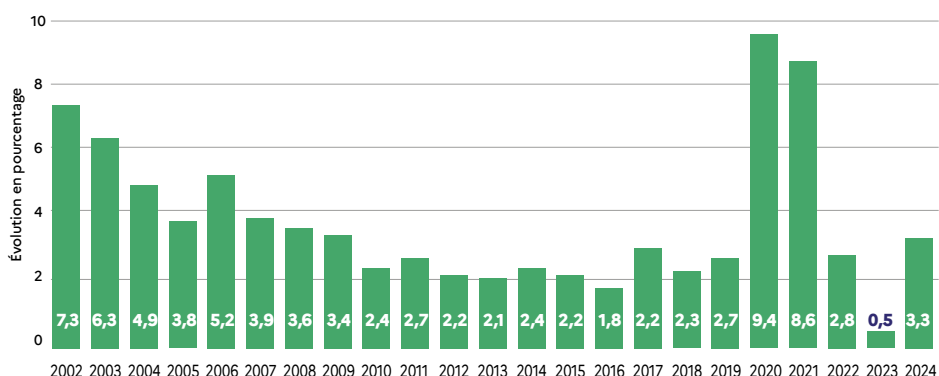
- Les régimes de base ont versé **234,6 milliards d'euros de prestations nettes** en 2024.
- En 2023, **les dépenses totales de santé représentent 11,5 % du PIB.**

6 Évolution de la structure du financement de la consommation de soins et de biens médicaux en pourcentage



Source : Comptes de la santé, Drees, 2024.

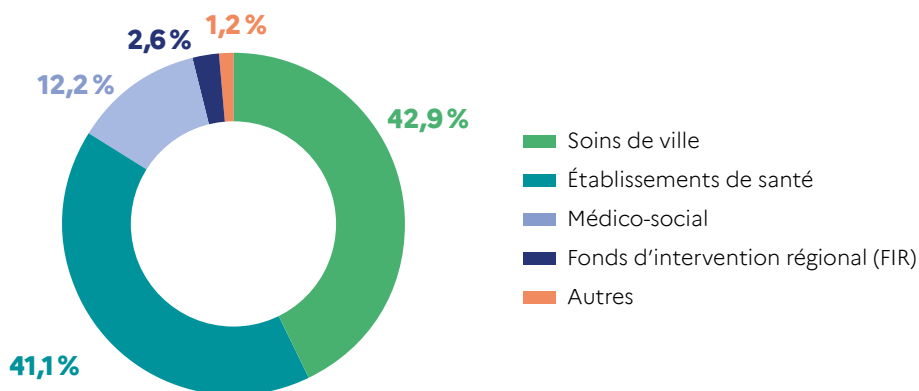
7 Progression annuelle des dépenses d'assurance maladie (Objectif national des dépenses d'assurance maladie – Ondam)



Note : l'évolution tient compte des effets du Covid, notamment les dépenses de crise qui se sont élevées à 18,3 Md€ en 2020 et en 2021, et à 11,7 Md€ en 2022, puis sont retombées à 1,1 Md€ en 2023 et 0,4 Md€ en 2024.

Source : Direction de la sécurité sociale.

8 Dépenses de santé financées par l'assurance maladie (Ondam, 2024)

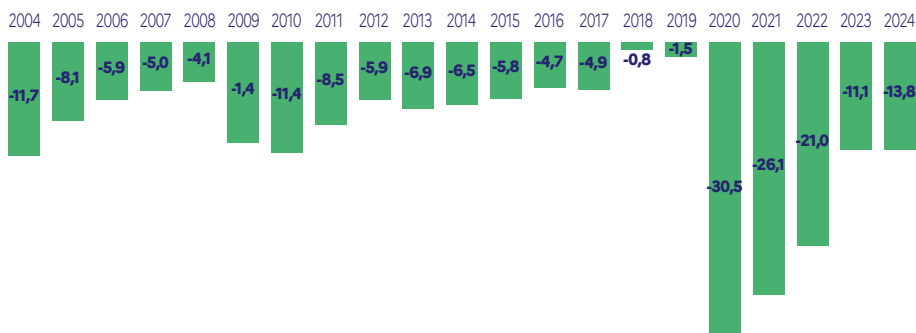


Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, juin 2025.

Les dépenses de soins de ville regroupent les honoraires des professionnels de santé libéraux, les prestations en espèces (indemnités journalières), les dépenses ambulatoires de médicaments et de dispositifs médicaux, ainsi que les transports sanitaires.

9 Évolution du solde de la branche Maladie

En Md€



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, juin 2025.

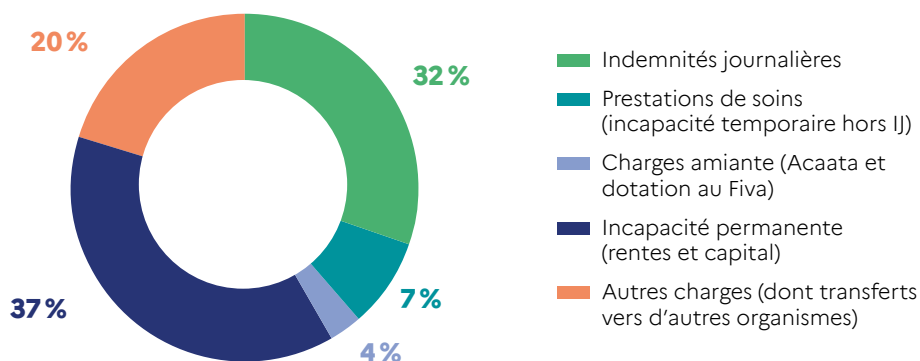
III.

LA BRANCHE ACCIDENTS DU TRAVAIL – MALADIES PROFESSIONNELLES

La Cnam gère également, au plan national, la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés du régime général et co-pilote le réseau des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat).

- **2,3 millions d'établissements cotisent** à l'assurance accidents du travail - maladies professionnelles (AT-MP) en 2023.
- **20,7 millions de salariés** sont couverts par l'assurance AT-MP en 2023 (soit les deux tiers de la population employée).
- **697 200 sinistres ont donné lieu à un arrêt de travail en 2023, dont 555 800 accidents du travail, 94 000 accidents de trajet et 47 400 maladies professionnelles.**
- **13,0 milliards d'euros de prestations nettes** ont été versées en 2024.

10 Les charges de la branche AT-MP en 2024



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, juin 2025.

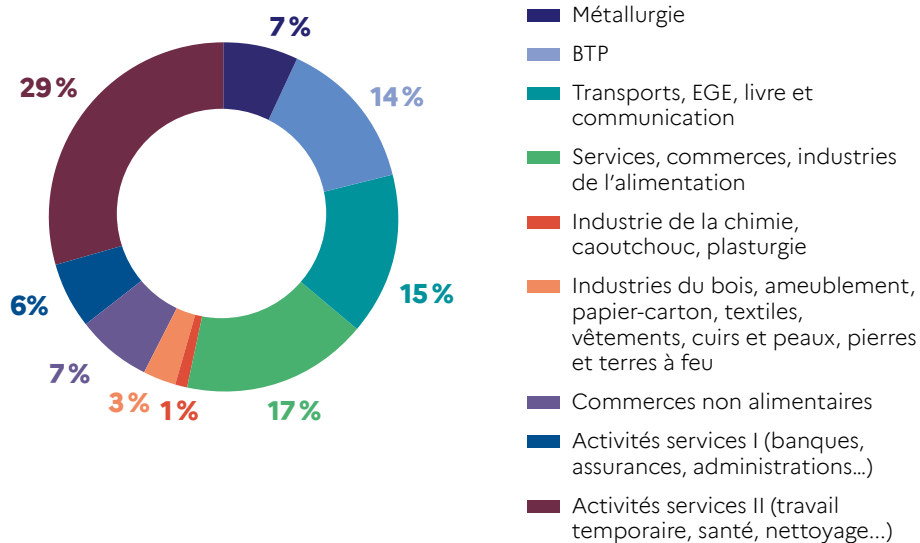
11 Évolution du solde de la branche AT-MP

En Md€



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, juin 2025.

12 Répartition des accidents du travail avec arrêt par secteur d'activité en 2023



Source : Direction des risques professionnels, Cnam.

Les comités techniques nationaux (CTN) regroupent les activités professionnelles en neuf grandes branches d'activité. En 2023, 555 800 accidents du travail avec arrêt ont été répertoriés au régime général pour 20,7 millions de salariés.

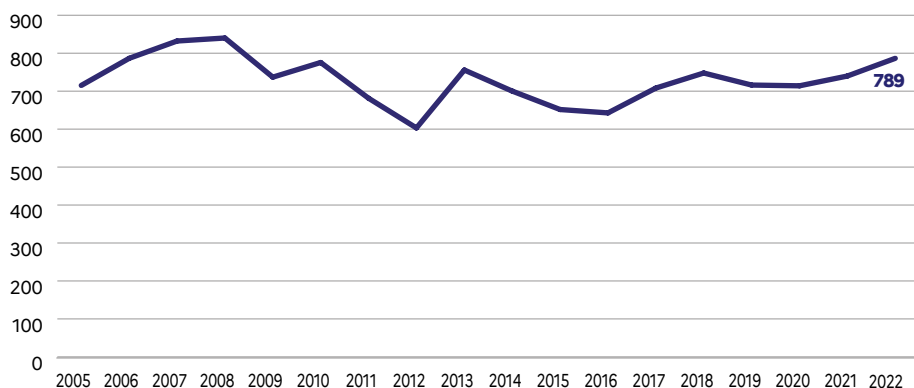
IV.

LA BRANCHE VIEILLESSE

La branche Vieillesse compte une vingtaine de régimes de base. Parmi ces régimes, le régime général est le plus conséquent avec plus de la moitié des dépenses. La Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) gère la retraite du régime général et pilote le réseau des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) pour la partie de leur mission en matière de retraites.

- **17,0 millions de personnes sont retraitées de droit direct début 2023.**
- **288,5 milliards d'euros de prestations nettes** ont été versées en 2024 par l'ensemble des régimes de base.
- **Les dépenses de l'ensemble des régimes de retraite de base, complémentaire et supplémentaire non légalement obligatoire** ont représenté 13,4 % du PIB en 2022.

13 Évolution du nombre de départs à la retraite



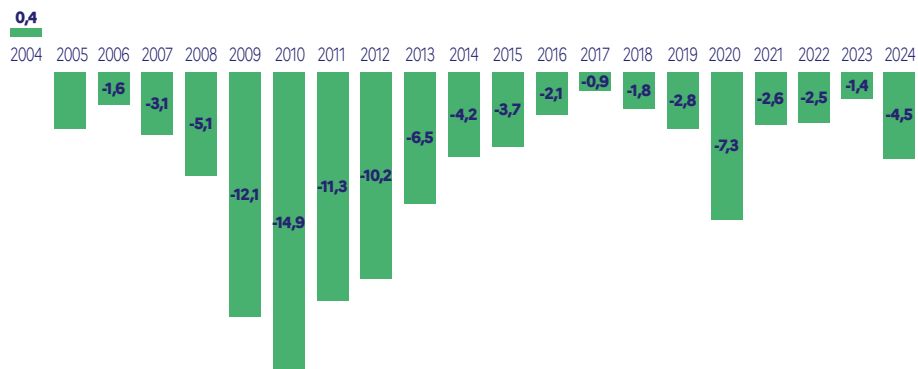
Champ : Retraités ayant acquis un droit direct au cours de l'année n, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année

Source : Drees, Les retraités et les retraites.

L'évolution de la réglementation affecte les flux annuels de départs et leur confère un caractère heurté : création du dispositif de retraite anticipée en 2003, notamment en faveur des personnes ayant effectué une carrière longue, qui est resserré en 2009, puis successivement élargi en 2011, en 2012 et en 2014 ; augmentation progressive de la durée d'assurance nécessaire pour percevoir une retraite à taux plein, portée de 160 trimestres pour la génération 1948 à 167 trimestres pour la génération 1960 ; relèvement de deux ans de l'âge minimal de départ en retraite et de l'âge d'obtention du taux plein sans condition de durée (ce relèvement est opéré graduellement pour les générations nées entre 1951 et 1956, à raison de cinq mois d'augmentation par génération).

14 Évolution du solde de la branche Vieillesse et du FSV

En Md€



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, juin 2025.

15 Déficits des régimes de base de la branche Vieillesse en 2024 en millions d'euros

Régime de base	Solde
Régime général	-3 647,8
Salariés agricoles	-
Exploitants agricoles	113,5
Régimes agricoles	113,5
Fonctionnaires	-
Ouvriers de l'État	31,9
Collectivités locales	-3 021,5
Mines	1,6
IEG	298,4
SNCF	0,0
RATP	-2,3
Marins	-42,4
CRPCEN	154,0
Banque de France	-
SEITA	0,6
APRS (autres petits régimes spéciaux)	0,2
Assemblée nationale	0,0
Sénat	-10,1
Régimes spéciaux	-2 589,7
CNAVPL (régime de base)	407,2
CNBF	105,0
CAVIMAC	0,0
Régimes de non-salariés non agricoles	512,2
SASV	-
Autres régimes de base	-
Ensemble des régimes de base	-5 611,8
Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	1 094,7
Ensemble des régimes de base + FSV	-4 517,1

Note : Les autres régimes de base regroupent notamment les régimes de la Comédie-Française et de l'Opéra de Paris.

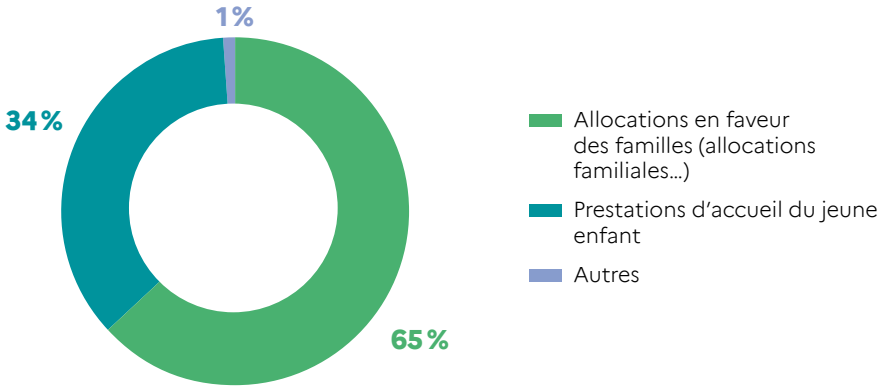
Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, juin 2025.

V. LA BRANCHE FAMILLE

La Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) gère les prestations familiales des régimes de base et pilote le réseau des caisses d'allocations familiales (CAF).

- **13,5 millions d'allocataires en 2023.**
- **40,9 milliards d'euros de prestations familiales, d'action sociale et en faveur du logement** versées par la Cnaf en 2024.
- **L'ensemble de ces prestations a représenté 1,4 % du PIB** en 2024.

16 Structure des prestations familiales légales en 2024

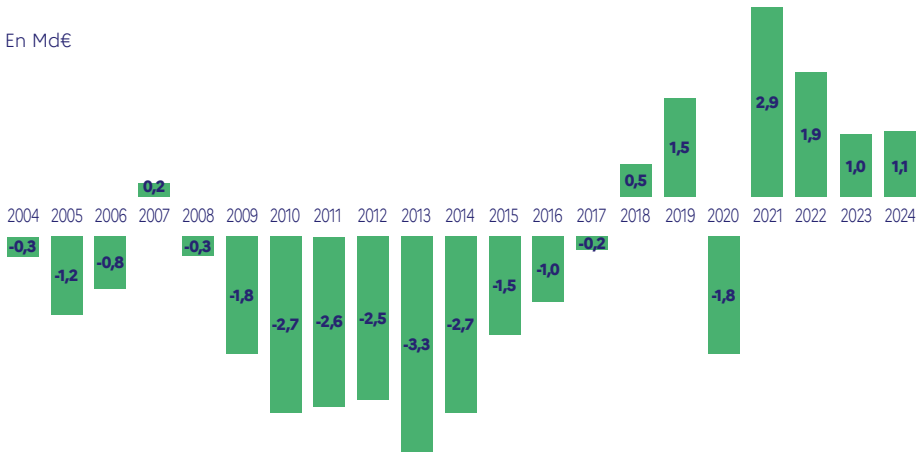


Note : Le poste « autres » comprend principalement les frais de tutelle.

Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, juin 2025.

17 Évolution du solde du régime de base de la branche Famille

En Md€



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, juin 2025.

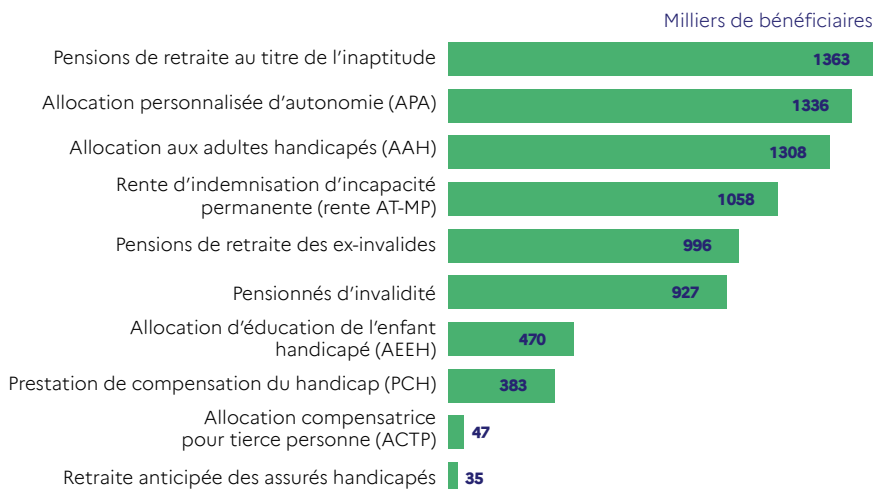
VI.

LA BRANCHE AUTONOMIE

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) gère les dépenses de la branche autonomie. La CNSA ne verse pas directement de prestations, elle réalise surtout des transferts pour le compte des départements, pour les établissements médico-sociaux, et pour les autres branches.

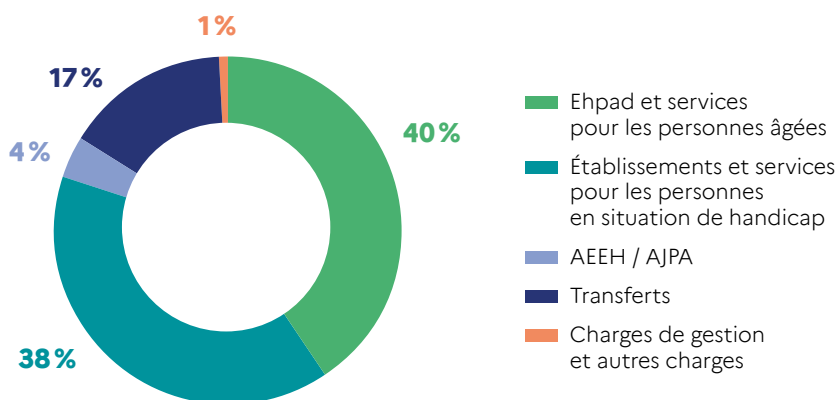
- **L'effort national en faveur de l'autonomie** représente 90,2 milliards d'euros en 2023.
- Ces dépenses sont **financées par la Sécurité sociale à hauteur de 62 %**.
- La branche autonomie a dépensé **39,9 milliards d'euros** en 2024 (financements complémentaires dans le champ de la Sécurité sociale par les autres branches, notamment maladie et ATMP).
- La branche présente un **excédent de 1,3 milliard d'euros** en 2024 après un déficit de 0,6 milliard d'euros en 2023.

18 Bénéficiaires de la branche Autonomie en 2023



Sources : Cnaf et MSA pour l'AAH et l'AEEH ; CNAMTS pour les rentes d'incapacité permanente ; Cnav et autres régimes de retraites pour les pensions des ex-invalides et les pensions d'incapacité et la retraite anticipée ; Drees pour l'ACTP, la PCH et l'APA (données France entière hors Mayotte) ; estimation à partir des données Drees pour les pensions d'invalidité.

19 Charges de la branche Autonomie en 2024



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, juin 2025.

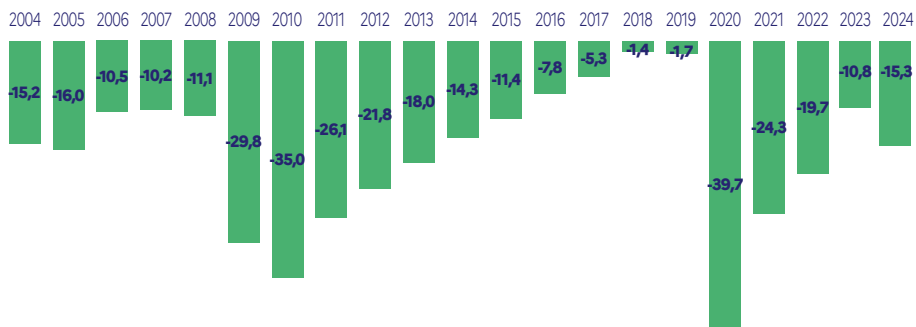
VII.

LES ÉQUILIBRES FINANCIERS

- Le déficit des comptes des régimes de base de la Sécurité sociale et du fonds de solidarité vieillesse augmente : 15,3 milliards d'euros en 2024, après 10,8 milliards d'euros en 2023.
- **Les recettes des régimes de base de sécurité sociale ont augmenté en 2024 de 4,6 %**, portés notamment par la progression de 3,3 % de la masse salariale soumise à cotisations.
- **Les dépenses des régimes de base de sécurité sociale ont augmenté en 2024 de 5,3 %**, portés par des prestations sociales revalorisées au rythme de l'inflation en 2023, soit 4,8 % (au sens de l'IPC hors tabac).
- **La branche maladie reste la plus déficitaire avec un solde de -13,8 milliards d'euros en 2024, malgré la quasi-extinction des dépenses liées à la crise Covid.**

20 Évolution du solde des régimes de base et du FSV

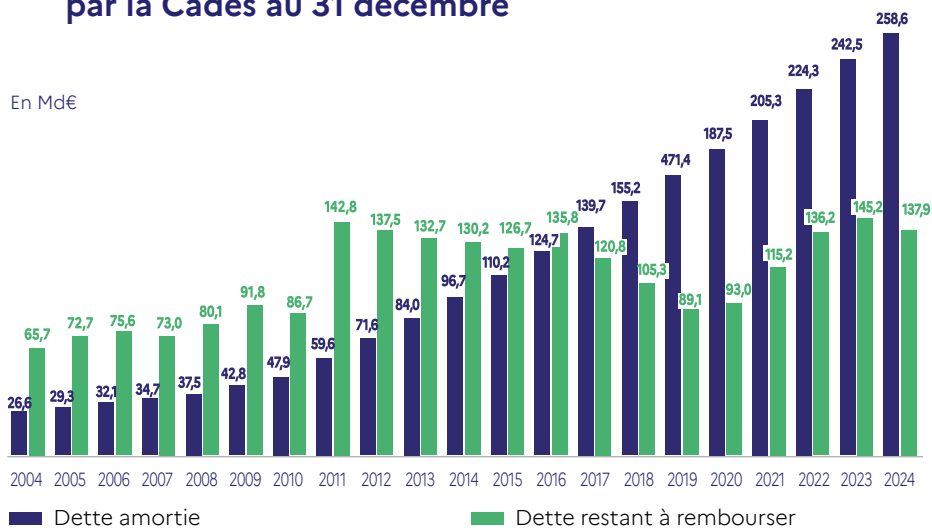
En Md€



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, juin 2025.

21 Montant de la dette restant à amortir par la Cades au 31 décembre

En Md€



Sources : Cades, DSS.

VIII.

LA PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La performance des organismes fait l'objet d'une formalisation dans le cadre de conventions d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et chaque opérateur de la sécurité sociale depuis 1996.

Les problématiques de délai de traitement, de qualité de l'accueil mais aussi de performance économique y sont présentes au premier chef. Les COG retracent les principales pistes de progrès et les engagements des organismes de sécurité sociale sur les leviers d'amélioration de la performance : délais de traitement, développement de la dématérialisation, respect de l'environnement, par exemple.

Les principaux indicateurs de la performance des organismes du régime général sont présentés dans ce chapitre.

Les délais de traitement		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Maladie	Délai de paiement de la première indemnité journalière (IJ) non subrogée (délai moyen en jours calendaires)	30,04	30,7	31,2	32,7	27	25,9
Famille	Délai moyen de démarche des prestations légales	16	12,1	15,4	17,1	16,3	13,9
	Délai moyen de démarche des bénéficiaires de minima sociaux (en jours calendaires)	13,4	10,4	13,2	14,61	14,2	12,1
Retraite	Taux de dossiers droits propres notifiés avant la date de point de départ de la retraite (en %)	72,6	77,9	75,3	69,2	61,2	61,4
	Délai de traitement droit propre en jours	62,2	51,2	64,5	75,9	68	67
Solidarité pour l'autonomie	Délai moyen de traitement des prestations de compensation du handicap (PCH) (en mois)	ND	ND	ND	5,8	5,8	6
	Délai moyen de traitement des prestations allocation aux adultes handicapés (AAH) (en mois)	ND	ND	ND	5	5,1	5,1

L'accueil téléphonique		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Maladie	Appels aboutis (en %)	89,8	76,4	71,5	63,2	66,7	69,5
	Nombre annuel d'appels traités (en millions)	16	17	20,7	19,4	19	33
Famille	Appels aboutis (en %)	79,8	74,8	68,8	80,1	80,9	78,2
	Nombre annuel d'appels traités (en millions)	22,8	21,8	21,8	34,1	26,15	21,6
Retraite	Appels aboutis (en %)	86,5	86,3	86,8	86,5	87,5	87,02
	Nombre annuel d'appels traités (en millions)	4,4	5,8	6	5,2	5,1	5,1
Recouvrement	Appels aboutis (en %)	82,6	88,4	88,9	90,4	89,8	93,1
	Nombre annuel d'appels traités (en millions)	5,5	7,7	8	7	7,2	6

23 La mise en œuvre des politiques de sécurité sociale

Maladie	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de bénéficiaires C2S (en millions)	6 896 002	7 795 695	7 008 276	7 289 713	7 347 372	7 675 661
Nombre d'assistants médicaux	0	1 423	2 844	3 936	5 800	7 596

Famille	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)	1 948 066	1 883 729	1 839 849	1 886 758	1 838 713	ND
Nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)*	1 888 869	2 027 841	1 903 548	1 862 960	1 832 093	1 839 283
Nombre de bénéficiaires de la prime d'activité	4 348 434	4 421 063	4 465 880	4 455 111	4 581 645	4 652 133

Retraite	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes de retraite attribuées (droits propres)	664 605	678 982	652 975	746 471	696 452	655 512
TOTAL RG + TI à partir de 2020						
Nombre d'ASPA liquidés	97 938	97 123	95 586	109 608	120 668	117 664

*Régime général, intègre le régime social des indépendants à partir de 2020

Recouvrement Taux de reste à recouvrer au 31 mars de l'année suivante	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de réduction du stock des créances en montant (en %)	ND	ND	ND	ND	46,2	41,1
Note de satisfaction des partenaires attributaires (biannuelle, en %)	ND	6,9	ND	7,8	8,3	8,3

24 La performance économique, environnementale et sociale

La responsabilité sociale et environnementale		2019	2020	2021	2022	2023*	2024*
Maladie	Taux d'évolution de la consommation d'énergie (en %)	-6,0	-2,8	+6,1	ND	-20	-30
Famille	Taux d'évolution de la consommation d'énergie (en %)	-2,5	-14,7	-2	-7	-16	ND
Retraite	Taux d'évolution de la consommation d'énergie (en %)	-11,2	-15,3	-23,6	-23,7	-12,4	-19,5
Recouvrement	Taux d'évolution de la consommation d'énergie (en %)	-3	-9,3	-6,3	-16	-19,1	-27

Les données pour 2022 et 2023 sont exprimés en écart à l'année de référence 2021.
Les données pour la CNAF en 2024 ne sont pas disponible au moment de l'élaboration de cette publication.

Les sigles

A

Acaata	Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
Acoss	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
AG	Allègements généraux
Aspa	Allocation de solidarité aux personnes âgées
AT-MP	Accidents du travail – maladies professionnelles

C

Cades	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CAF	Caisses d'allocations familiales
Carsat	Caisse d'assurance retraite et de santé au travail
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CCSL	Caisse commune de sécurité sociale de Lozère
CCSS	Commission des comptes de la Sécurité sociale

CGSS	Caisse générale de sécurité sociale (Drom)
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CMU-C	Complémentaire santé solidaire
Cnaf	Caisse nationale d'allocations familiales
Cnam	Caisse nationale d'assurance maladie
Cnav	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COG	Convention d'objectifs et de gestion
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRDS	Contribution au remboursement de la dette sociale
CSA	Contributions de solidarité pour l'autonomie
CSG	Contribution sociale généralisée

D

DADS	Déclaration annuelle des données sociales
Drom	Départements et régions d'outre-mer

F

- Fiva** Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
- Fnal** Fonds national d'aide au logement
- FSV** Fonds de solidarité vieillesse

I

- IJ** Indemnités journalières
- ISU** Interlocuteur social unique

M

- MSA** Mutualité sociale agricole

O

- OCDE** Organisation de coopération et de développement économiques
- Ondam** Objectif national des dépenses d'assurance maladie

P

- PIB** Produit intérieur brut
- PQE** Programmes de qualité et d'efficience

S

- Smic** Salaire minimum interprofessionnel de croissance

U

- Urssaf** Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

Pour davantage d'informations,
rendez-vous sur le portail du service
public de la sécurité sociale :

www.securite-sociale.fr



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*